

Politique d'expulsion d'un enfant

Les objectifs poursuivis

- Mettre tout en œuvre pour ne pas avoir à expulser un enfant ;
- Déterminer les situations et les motifs pouvant mener à l'expulsion d'un enfant ;
- Établir un plan d'action ;
- Déterminer les mécanismes de communication avec le conseil d'administration et le ministère de la Famille.

1. Mettre tout en œuvre pour ne pas avoir à expulser un enfant

Le lecteur doit savoir que le CPE prend toutes les mesures nécessaires et que l'exclusion est le dernier recours à la démarche du CPE.

2. Déterminer les situations et les motifs pouvant mener à l'expulsion d'un enfant

Un cas d'expulsion répond à un ou l'autre de ces conditions :

- Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le CPE, refuse ou néglige de payer la contribution que le CPE est en droit d'exiger.
- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde qui a été remis au parent et qui est annexé à la présente entente.
- Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du CPE ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

3. Établir un plan d'action

- Faire connaître à tous les parents utilisateurs en installation la politique d'expulsion lors de la signature de l'entente de services de garde.
- Au besoin :
 - ✓ Informer le parent des situations et problèmes vécus avec l'enfant au CPE
 - ✓ Remettre des documents de référence aux parents en cas de besoin
 - ✓ Demander l'autorisation écrite des parents pour l'implication d'un intervenant du CSSS
 - ✓ Faire la demande de subvention pour enfants handicapés au MFA s'il y a lieu
 - ✓ Collaborer avec les différents professionnels des différentes ressources du milieu pour l'élaboration et le suivi du plan d'intégration
 - ✓ Initier ou participer à toutes rencontres pouvant aider la famille
 - ✓ Référer les parents à toutes les ressources disponibles dans le milieu interne et externe.

4. Déterminer les mécanismes de communication avec le conseil d'administration et le ministère de la Famille

La décision d'expulser un enfant revient au conseil d'administration.

Le Ministère de la Famille et le parent en seront informés par la suite par la direction générale.

Le CPE, avant de mettre fin à l'enfant, doit donner un avis préalable de deux semaines au parent. Cependant, le CPE peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Adopté par le conseil d'administration le 11 décembre 2018.



Jessica Dubuc, présidente du Conseil d'administration